

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction départementale des territoires
de Côte d'Or

Service économie agricole et environnement des exploitations

le 03 mai 2013

La signature électronique : un élément indispensable pour le dépôt de votre dossier PAC

Campagne TelePAC 2013 : vérification de l'achèvement de la procédure de télédéclaration des aides agricoles

En 2013, dans le cadre du développement de l'administration électronique, la Direction départementale des territoires de la Côte d'Or est inscrite dans une démarche "Zéro papier", aucun envoi de dossier papier.

Depuis le 1er avril et jusqu'au 15 mai 2013 inclus, les agriculteurs peuvent télédéclarer leur dossier PAC 2013 grâce au site internet TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr). Ce dossier PAC permet aux exploitants agricoles :

- de réaliser leur demande d'aide découplée, liée à l'activation de leurs droits à paiement unique (DPU),
- d'effectuer les demandes d'aides liées aux productions végétales et certaines des demandes relatives aux productions animales,
- et enfin de procéder aux demandes d'indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), de soutien à l'agriculture biologique, d'assurance récolte ainsi que les demandes et/ou modification d'engagement dans les mesures agroenvironnementales (MAE).

Comme les années précédentes, pour procéder à leur démarche déclarative, les agriculteurs sont invités à privilégier la voie numérique. Afin de s'assurer du dépôt de la télédéclaration sous TelePAC, il est important de bien contrôler l'achèvement de la démarche. En effet, la demande d'aides n'est pas déposée en l'absence de signature électronique. Pour cette vérification, consulter le site internet de la DDT Côte d'Or : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr/>

La signature électronique permet l'édition automatique d'un accusé de réception. Celui-ci est généré automatiquement sous TelePAC et peut même être adressé directement au télédéclarant par courriel, si ce dernier a renseigné une adresse électronique au moment de la signature. **La détention de cet accusé est importante car elle permet au télédéclarant de s'assurer que la signature électronique a bien validé la déclaration réalisée.**

Outre le contrôle du bon achèvement de la démarche, ce document permet également au télédéclarant de contrôler la nature des aides demandées. En effet, il recense l'ensemble des dispositifs sollicités : **il convient de bien vérifier que l'ensemble des aides demandées figure bien sur l'accusé de réception (aide découplée, ICHN, assurance récolte...).**

Pour plus d'informations, la DDT de Côte d'Or conseille et aide dans cette démarche numérique de déclaration.

CONTACTS PRESSE

Direction des Territoires de la Côte d'Or
Service économie agricole et environnement des exploitations
Fabienne CLERC-LAPREE – Tél. 03 80 29 44 81
fabienne.clerc-lapree@cote-dor.gouv.fr
Cabinet-communication
Murielle DUMONT - Tél : 03 80 29 43 66
murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr